

Que faire en cas d'incendie de forêt

Évitez les dangers lors d'un incendie de forêt et protégez-vous de la fumée.

Les incendies de forêt sont fréquents au Québec et sont souvent causés par l'activité humaine. Suivez les conseils de prévention suivants pour en limiter les dangers.

Renseignez-vous

Lorsque vous vous rendez en forêt et lorsque le degré d'inflammabilité est élevé (au printemps ou lors d'une sécheresse), renseignez-vous sur les aspects suivants:

- Les risques d'incendie dans votre secteur ou dans le secteur où vous comptez vous rendre et les mesures préventives en vigueur. Les informations à ce sujet sont disponibles dans le site Internet de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), à l'adresse **www.sopfeu.qc.ca**. Les mesures préventives peuvent consister à :
 - Interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci;
 - Restreindre ou arrêter les opérations forestières ou les activités d'aménagement forestier à certaines période de la journée;
 - Interdire l'accès et la circulation en forêt, quels que soient le moyen de transport utilisé et le type de chemin ou de sentier emprunté.
- La réglementation municipale relative aux feux en plein air.
- Les consignes en vigueur dans les zones d'exploitation contrôlées (zecs), les pars et les réserves, ainsi que les restrictions relatives à l'accès, la circulation, les travaux et le brûlage en forêt.

Pour signaler un incendie de forêt

- Communiquez avec la SOPFEU en composant le 1 800 463-3389 (FEUX).
 - Composez le 911 pour toute situation d'urgence.
-

Préparez-vous

En tout temps, assurez-vous d'avoir une trousse d'urgence à votre disposition, aussi bien au chalet que dans votre sac-à-dos lors d'une excursion en forêt. Remplacez tout article ayant été utilisé. Pour savoir comment préparer une trousse d'urgence, visitez la section Responsabilités des citoyens du site Internet gouvernemental www.urgencequebec.gouv.qc.ca.

Assurez votre sécurité

Suivez les conseils suivants :

- Contrôlez la végétation autour d'une résidence située en milieu forestier ou à proximité (résidence principale, chalet, roulotte). Consultez la publication en ligne PareFEU – Conseils pour diminuer les risques liés aux feux de forêt pour en savoir plus sur le contrôle de la végétation. Cette publication est disponible dans le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à l'adresse www.mrn.qc.ca/publications/enligne/forets/parefeu/proprietaires.asp.
- Entreposez les matériaux de construction, le bois de chauffage et le réservoir de propane à plus de dix mètres de tout bâtiment présent sur le terrain. Dégagez le réservoir de propane de toute végétation sur un périmètre de trois mètres afin de diminuer les risques de propagation du feu.
- Ayez à proximité du lieu de résidence un tuyau d'arrosage ou une réserve d'eau, d'au moins 200 litres, pour arroser rapidement un début d'incendie.
- Choisissez un endroit dégagé et à l'abri du vent si vous faites un feu à l'extérieur. Ayez une pelle, un sceau ou un râteau à proximité. Assurez une surveillance constante de votre feu. Arrosez-le abondamment et recouvrez-le de cendre, de sable ou de terre pour l'éteindre.
- Effectuez tout brûlage (rebuts, feuilles mortes) en fin de journée, en l'absence de vent, loin de la végétation et en respect des règlements municipaux.
- Éteignez votre mégot de cigarette sur une roche ou en l'enfouissant dans le sol si vous fumez à l'extérieur.

Protégez-vous de la fumée

La fumée est souvent la première manifestation de la présence d'un incendie. Elle se déplace plus ou moins vite selon la vélocité des vents. Les personnes suivantes sont plus susceptibles d'être incommodées par la fumée:

- Les jeunes enfants;
- Les personnes âgées;
- Celles qui souffrent de problèmes du système respiratoire (asthme, bronchite);
- Celles qui souffrent de problèmes cardiaques.

Même si vous êtes en bonne santé, suivez les conseils suivants pour vous prémunir contre les effets de la fumée :

- Soyez attentif aux avis de la santé publique quant à la présence de fumée ou à la qualité de l'air, dans Internet, en consultant le site de la Santé publique de votre région, ou par téléphone, en composant le 811.
- Évitez les activités extérieures lorsque la qualité de l'air est mauvaise. Pour connaître la qualité de l'air de la région qui vous intéresse, consultez la Cote air-santé ou abonnez-vous aux alertes Cote air-santé, en consultant la section Cote air-santé du site du ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'adresse www.coteairsante.qc.ca/Carte.aspx.
- Respirez dans un linge mouillé en présence d'épaisse fumée, en prenant soin de tenir le linge devant votre bouche et votre nez afin d'éviter d'inhaler de la fumée.

Pour prémunir également votre animal de compagnie des effets néfastes de la fumée, ne le laissez pas à l'extérieur.

Si vous éprouvez des malaises...

- Communiquez avec Info-Santé au numéro 811 pour obtenir des informations relatives à la santé ou pour obtenir un soutien psychosocial.
 - Composez le 911 pour toute urgence médicale.
-

Planifiez vos déplacements

Respectez les consignes suivantes :

- Planifiez vos déplacements en consultant l'état des routes, en composant le 511 ou en visitant le site Internet www.quebec511.gouv.qc.ca. Respectez la signalisation en place, notamment aux abords des chemins forestiers. Ces derniers peuvent être fermés en raison d'un incendie qui a cours plus loin dans la zone forestière où vous désirez vous rendre.
- Les autorités organisent parfois des convois routiers pour permettre aux résidents isolés en raison d'un incendie de se ravitailler ou d'évacuer leur domicile. Si vous vous déplacez par convoi, suivez le véhicule d'escorte, n'effectuez aucun dépassement, ne vous arrêtez jamais et empruntez uniquement la route prévue à cet effet. Gardez fermées les fenêtres de votre véhicule et faites circuler l'air exclusivement à l'intérieur de celle-ci afin de ne pas enfumer l'habitable.

Évacuez votre lieu de résidence

Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise, évacuez le lieu de résidence où vous vous trouvez (résidence principale, chalet, camping, etc.) en emportant les éléments suivants :

- Votre trousse d'urgence.
- Les médicaments et les ordonnances de chacun des membres de votre famille.
- Tout ce qui est nécessaire au bien-être des jeunes enfants (couches jetables, biberons, jouets, etc.) et des personnes ayant des besoins particuliers (fauteuil roulant, respirateur, etc.).
- Le matériel dont votre animal de compagnie a besoin (nourriture, laisse, etc.).
- Les documents d'identités des occupants du domicile (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

Débranchez les entrées de gaz propane ou de gaz naturel avant de quitter la résidence. Verrouillez les portes et les fenêtres et déposez une note dans la boîte aux lettres pour faire connaître le moment de votre départ et le lieu de votre destination. Si vous n'avez pas de boîte aux lettres, informez la municipalité de l'endroit où vous trouverez refuge.

Si vous avez du temps avant de quitter le lieu de résidence et que votre sécurité n'est pas compromise, arrosez abondamment le terrain, les murs et le toit au moyen d'un système d'arrosage.

Bien que difficile à prendre, la décision d'évacuer vous protège de dangers sous-estimés et vous permet de bénéficier de services d'aide et de réconfort inaccessibles autrement.

Réintégrez la résidence et reprenez une vie normale

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez le lieu de résidence que vous avez dû évacuer. Consultez le feuillet Réintégrer son domicile, que vous pouvez vous procurer auprès de la municipalité ou en consultant la section Documentation du site Urgence Québec, à l'adresse **www.urgencequebec.gouv.qc.ca**. Vous obtiendrez notamment des renseignements sur les précautions à prendre en matière d'hygiène et des consignes en ce qui a trait au nettoyage de la poussière et de la suie, à l'élimination des odeurs et à la consommation des aliments.

Entamez rapidement les démarches d'indemnisation

- Informez les autorités municipales des dommages subis.
- Communiquez sans tarder avec votre courtier ou un représentant de votre compagnie d'assurance pour lui faire part de votre situation et vérifier avec lui l'indemnisation prévue par votre police.
- Documentez les dommages subis en prenant des photos.
- Préparez les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés en vue d'une réclamation.
- Vérifiez si vous êtes admissible à une aide financière offerte par le gouvernement du Québec, en communiquant avec votre municipalité ou en consultant la rubrique Aide financière aux sinistrés dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique, à l'adresse www.securitecivile.gouv.qc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de l'information auprès de ce ministère par téléphone, au numéro 1 888 643-2433.

Coordonnées importantes

- ☐ Municipalité : _____
- ☐ Services d'urgence : _____
- ☐ Assureur : _____
- ☐ Numéro de votre police d'assurance : _____

Pour tout savoir sur ce qu'il convient de faire avant, pendant et après un sinistre, consultez le site Internet gouvernemental Urgence Québec.



Urgence Québec



@urgencequebec



**Organisation régionale
de la sécurité civile
du Québec**

Lanaudière

Réalisation :
Services Québec | Bureau de l'information d'urgence | Mai 2014

Sources :

- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)